

83, rue Saint Fuscien 80000 AMIENS www.sommenumerique.fr

Tél. 03 22 22 27 27 Fax 03 22 22 03 57 courrier@sommenumerique.fr

20110523 DL_04

OBJET:

Augmentation de la valeur des titres-restaurant

Date de convocation : 17 février 2011

Date de séance :

23 mai 2011

Date d'affichage: 26 mai 2011

Membres en exercice: 9

Membres présents : 5

Membres votants: 5

ABSENTS: cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

Jours et heures d'ouverture du syndicat mixte :

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille onze, le vingt-trois mai à 18h00 le Bureau légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François VASSEUR

Etaient présents : Jean-François VASSEUR, Daniel CARPENTIER, Jean-Claude RENAUX, Laurent SOMON et Jean-Pierre TETU.

Secrétaire de séance : Jean-Claude RENAUX

LE BUREAU

- Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;
- Vu l'Ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions de travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres-restaurants, modifiée;
- Vu la Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique, ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment l'Article 25 :
- Vu la délibération du Bureau n°4 du 2 juin 2009,
- Vu la proposition du Président

DELIBERE

ARTICLE 1 : La valeur du titre-restaurant est fixée à 8,50 € à compter du 1^{er} juillet 2011 pour une prise en charge de 60% soit 5,10€ pour le syndicat mixte et de 3,40 € pour l'agent.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante est inscrite à l'article 6488 du budget principal du syndicat mixte.

ARTICLE 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.